



**PROCES VERBAL
Du Conseil municipal
Du 10 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le dix mars, à 20 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie de Biviers, sous la Présidence de Monsieur René GAUTHERON, Maire.

Etaient présents : René GAUTHERON, Laurence DRUON, Lucien VULLIERME, Bernard BEAUME, Anny BOUVIER, Thierry FEROTIN, Olivier MARTIN, Carine MIRALLIE, Sandrine DORE, Aude DE VIGNEMONT, Nathalie DE CARVALHO et Fabrice ROUSSET.

Absents excusés : Evelyne PARRENS, Pierre MATTERS DORF, Olivier BUSSIER, Sylvie ALLEGRE, Franck MILLEVILLE, Bernard FORAY et Claude REBOTIER.

Pouvoirs : (7) Evelyne PARRENS à Anny BOUVIER, Pierre MATTERS DORF à René GAUTHERON, Olivier BUSSIER à Thierry FEROTIN, Sylvie ALLEGRE à Laurence DRUON, Franck MILLEVILLE à Lucien VULLIERME, Bernard FORAY à Sandrine DORE et Claude REBOTIER à Bernard BEAUME

Secrétaire de séance : Lucien VULLIERME.

Date de convocation : 4 mars 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2015,
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal,
3. SEDI – Rapport d'activité 2014,
4. Contentieux - Protection fonctionnelle du Maire,
5. Ressources humaines – Plan de formation 2015-2017,
6. Foncier – Acquisition de la parcelle AI 287,
7. Police municipale – Voisins « attentifs et solidaires » - Présentation du dispositif et conventionnement avec la Préfecture et la gendarmerie,
8. Urbanisme – Révision générale du Plan d'Occupation des Sols
 - a. Présentation du calendrier,
 - b. Création d'une commission extra-municipale,
 - c. Présentation du plan de financement et demande de subventions,
9. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JANVIER 2015

Monsieur le Maire informe les membres présents que le groupe « Agir pour Biviers » a formulé une demande de complément dans le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2015.

« 6. PATRIMOINE – AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORTS EN GAZON NATUREL AVEC ECLAIRAGE, D'UN TERRAIN MULTI-SPORTS, D'UN PARKING ET D'UN PARC PAYSAGER – MARCHE DE TRAVAUX

...

Fabrice Rousset demande pourquoi lancer immédiatement les travaux alors d'une part qu'il n'y a pas d'urgence, les Biviérois ayant désormais accès aux installations, et d'autre part qu'un rendez-vous avec l'OVE est prévu courant février ? Voter aujourd'hui la délibération avant ce rendez-vous c'est empêcher toute ultime tentative de négociation.

Monsieur le Maire répond que le rendez-vous avec l'OVE n'a pas pour but de négocier, mais d'évoquer le futur PLU.

... »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2015.

2. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs :

1. Tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
 - Participation des familles à la classe transplantée : 95 € par enfant
Arrêté n°2015-006
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
 - Passation d'un marché de prestation pour une mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Montant : 36 925,00 € HT.
Arrêté n°2015-003
 - Règlement des dépenses de fournitures des repas du service périscolaire : Contrat ancien – Fournisseur : Guillaud traiteur.
Montants : 6 408,68 € TTC, le 23 février 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à la convention « fourrière animale » : Contrat 2015 – Prestataire : Sarl SACPA.
Montants : 2 537,30 € TTC, le 23 février 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à l'entretien de l'éclairage public : Marché à bons de commande – Prestataire : Sarl IEJ Jullien.
Montants : 1 565,58 € TTC, le 23 janvier 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à l'entretien de la voirie : Marché à bons de commande – Prestataire : STPG.
Montants : 1 486,80 € TTC, le 23 février 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à la maintenance du logiciel enfance jeunesse (portail parents service) : Contrat ancien – Prestataire : Mezcalito.
Montants : 1 483,60 € TTC, le 23 janvier 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à la maintenance des logiciels administration générale (finances, ressources humaines, élections, état civil) : Contrat ancien – Prestataire : SA Berger Levrault.
Montants : 3 774,35 € TTC, le 23 janvier 2015.
 - Règlement de la cotisation des contrats assurance (RC – dommages aux biens) – Prestataire : GROUPAMA.
Montant : 8 748,26 €, le 23 janvier 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à la réalisation d'un plan de gestion des arbres – Devis – Prestataire : Entreprise FABRE
Montant : 1 200,00 € TTC, le 23 janvier 2015.
 - Règlement des honoraires avocat Contentieux Abrogation du POS - Avocat : SCP FESSLER JORQUERA CAVAILLES.
Montant : 2 640,00 €, le 23 février 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à la mise en page du bulletin municipal n°3 – Devis – Prestataire : JMM Communication
Montant : 1 584,00 € TTC, le 23 janvier 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à l'impression du bulletin municipal n°3 – Devis – Prestataire : Imprimerie les écureuils
Montant : 1 590,00 € TTC, le 23 février 2015.
 - Règlement des dépenses relatives à l'impression de 250 ex. du livret d'accueil – Devis – Prestataire : Imprimerie les écureuils
Montant : 1 200,00 € TTC, le 23 février 2015.
 - Règlement de la cotisation du contrat d'assurance statutaire 2015 – Contrat ancien – Prestataire : DEXIA.
Montant : 16 625,59 €, le 23 janvier 2015.

- Règlement de la cotisation complémentaire du contrat d'assurance statutaire 2014 - Contrat ancien - Prestataire : DEXIA.
Montant : 1 733,16 €, le 23 février 2015.
 - Règlement de la cotisation au CNAS 2015 - Contrat ancien - Prestataire : CNAS.
Montant : 5 432,28 €, le 23 janvier 2015.
 - Règlement de l'acquisition de chèque déjeuner - Contrat ancien - Prestataire : CHEQUE DEJEUNER.
Montant : 7 500,00 €, le 23 février 2015.
 - Règlement de l'étude relative à l'inventaire, le diagnostic et la numérisation de l'éclairage public – Devis – Prestataire : SARL GEOPROCESS.
 - Montant : 21 690,60 € TTC, le 20 janvier 2015,
 - Montant : 5 100,00 € TTC, le 2 mars 2015.
 - Règlement de l'étude relative à l'aménagement de l'accessibilité PMR de la Mairie – Marché à bons de commande – Prestataire : Alp'études.
Montant : 1 694,02 € TTC, le 17 février 2015.
 - Règlement de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement du terrain de sports, du terrain multisports, de l'aire de stationnement et du parc paysager – Marché de maîtrise d'œuvre – Prestataire : ISAP.
Montant : 2 465,04 € TTC, le 17 février 2015.
 - Règlement de l'étude préalable à la rénovation de la Mairie – Devis – Prestataire : SARL In-topo.
Montant : 3 240,00 € TTC, le 17 février 2015.
 - Règlement des travaux de construction du bâtiment annexe aux équipements sportifs des tennis : Marché de travaux ancien
 - Prestataire : STPG (lot 1) : 2 018,73 € TTC le 20 janvier 2015.
 - Règlement des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire : Marchés de travaux ancien
 - Prestataire : BPS menuiserie (lot 5) : 1 355,90 € TTC le 23 février 2015.
 - Règlement du solde des travaux d'aménagement du chemin de la Moidieu : Marché de travaux ancien – Prestataire : Eurovia / STPG.
Montant : 9 591,43 €, le 20 janvier 2015.
 - Règlement des acquisitions d'illuminations de Noël : Devis - Prestataire : IIEJ Jullien.
Montant : 4 884,00 € TTC le 22 janvier 2015.
 - Règlement de la réparation de l'aspirateur à feuilles : Devis - Prestataire : AGRIMA.
Montant : 1 876,80 € TTC le 17 février 2015.
 - Règlement de la réparation du véhicule Fumo : Devis - Prestataire : SARL Pintrand garage.
Montant : 3 127,34 € TTC le 17 février 2015.
3. Droits de préemption :
- Décision de rejet : Déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître ROCHE, notaire, concernant une propriété cadastrée AC 214, 1729, Route de Meylan.
4. Délivrance de concessions dans les cimetières.
- Une concession (30 ans) – nouveau cimetière.

3. SEDI – RAPPORT D'ACTIVITES 2014

Rapporteur : Thierry Fevotin, Conseiller municipal.

Le SEDI est le syndicat des énergies de l'Isère.

L'année 2014 a été marquée par la montée en puissance de l'intervention du SEDI en matière d'éclairage public.

L'autre acte fort provient de l'actualité avec le projet de loi sur la transition énergétique et la croissance verte.

Parallèlement, le SEDI a continué ses actions au niveau départemental, régional et national avec le lancement du projet sur la mise en place d'un schéma départemental de bornes de charges pour véhicules électriques.

2014, marque également le renouvellement des instances du Syndicat.

RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU SYNDICAT

Suite aux dernières élections municipales, les 503 communes adhérentes au SEDI ont été invitées à procéder à la désignation de leurs représentants. Lors du Comité Syndical du 23 juin dernier, les communes ont renouvelé leur confiance en Monsieur Bertrand LCHAT en le réalisant Président du SEDI, avec 95% des voix.

Composition du Bureau 2014

Bertrand LCHAT
Président du SEDI

- Daniel CHARBONNEL, vice-président « Territoires et intercommunalités »
- Christian RAGACHE, vice-président « Concessions »
- Gilbert DOS SANTOS, vice-président « Etudes et travaux, Urbanisme et Cartographie »
- Luc SATRE, vice-président « Transition Énergétique »
- Claude ALBERT, vice-président « Administration générale »
- Bernard JARLAUD, vice-président « Finances »

51 membres du Bureau au total

Les territoires

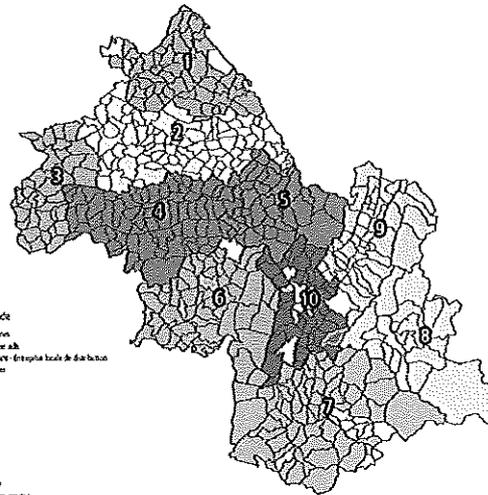
Chaque territoire est représenté par un vice-président et entre deux à quatre délégués.

10 vice-présidents territoriaux

- Georges MAGNIN-FAULT, VP Territoire 1 : CC Balnes Dauphinoises / CC Isle Cremieu / CC Pays des couleurs / CC Porte Dauphinoise Lyon St Ex
- Gérard VITTE, VP Territoire 2 : CA Portes de l'Isère (CAP) / CC Bourbre Tisserands / CC Collines du Nord Dauphiné / CC Région St Jeannaise / CC Vallée de l'Ille / CC Vallons de la Tour du Pin / CC Vallons du Guiers
- Emmanuel MONTAGNON, VP Territoire 3 : CA Pays Viennois / CC Pays Roussillonnais
- Raymond ROUX, VP Territoire 4 : CC Bièvre Est / CC Bièvre Isère / CC Territoire de Baurépaire
- Claude DESGASPERI, VP Territoire 5 : CA Pays Voironnais / CC Cœur de Chartreuse
- Christian GARNIER, VP Territoire 6 : CC Boune à l'Isère / CC Chambaran Vinay Vercors / CC Massif du Vercors / CC Pays de St Marcellin
- Michel TOSCAN, VP territoire 7 : CA Grenoble Alpes Métropole (METRO) / CC Matheysine – Corps – Valbonnais / CC Inèves
- Daniel FRANCE, VP Territoire 8 : CC Oisans
- Jacques RABIE, VP Territoire 9 : CC Pays du Grésivaudan
- Paul BERTHOLET, VP Territoire 10 : CA Grenoble Alpes Métropole (METRO) / CC Matheysine – Corps – Valbonnais

Les délégués du territoire

- | | |
|--|--|
| <p>TERRITOIRE 1
Gilbert Chevrot (Chavanoz)
Frédéric Durieux (St Chef)
Jean Pierre Trolliet (Veyrins Thuellin)</p> <p>TERRITOIRE 2
Jean Claude Bolton (Biol)
Antonio Corsetti (Chatonnay)
Eric Doyen (Four)
François Manon (Corbelin)</p> <p>TERRITOIRE 3
Jean Claude Bertrand (Septeme)
Vincen Poncin (St Clair du Rhône)
Maryline Silvestre (Vienne)</p> <p>TERRITOIRE 4
Jean Claude Gontier (Thodure)
Hubert Janin (Ornacieux)
Cyril Manguin (Izeaux)
Daniel Mehr (Le Motthier)</p> <p>TERRITOIRE 5
Daniel Charamielet (Saint Cassien)
Michel Cudet (Saint Geoire en Valdaine)
Joël Soulard (St Blaise Du Buis)</p> | <p>TERRITOIRE 6
Maurice Achard Picard (Lans en Vercors)
Philippe Chardon (St Hilaire du Rosier)
Aimé Lambert (Bessins)</p> <p>TERRITOIRE 7
Arnaud Chattard (Lavaldens)
Didier Dumas (St Michel les Portes)
Michel Gauthier (Miribel Lanchâtre)
Jean Sauze (Cordeax)</p> <p>TERRITOIRE 8
Michel Balme (Venosc)
Gérard Lapouge (Livet et Gavet)</p> <p>TERRITOIRE 9
Sébastien Eyraud (Laval)
Catherine Granier Delrieu (Barraux)
Michel Salvi (Le Cheylas)</p> <p>TERRITOIRE 10
Bernard Charvet (Brie et Angonnes)
Dominique Escaron (Le Sappey en Chartreuse)
Jean-Marc Quinodoz (Veurey Vorozize)</p> |
|--|--|



Conformément aux statuts de 2011, les **Comités Territoriaux** ont été institutionnalisés pour cette nouvelle mandature, dans une volonté de proximité informationnelle et décisionnelle. Dans un paysage énergétique en constante évolution, les échanges paraissent d'autant plus primordiaux. Les premiers comités se sont déroulés du 21 octobre au 19 novembre sur les dix territoires. Le SEDI s'est déplacé sur le département pour aller à la rencontre de près de 400 élus sur les thématiques de la transition énergétique, l'éclairage public, le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques...

Zoom sur...

Le directeur du SEDI est Monsieur Aymeric DE VALON.

Le SEDI s'est également engagé dans une démarche de groupement d'achat.

GROUPEMENTS DE COMMANDE : VERS UNE DÉMARCHE DE MUTUALISATION INTERCOMMUNALE DES ACHATS

Dans un contexte de rigueur budgétaire, le recours à la mutualisation des achats est encouragé par le SEDI.

La première étape d'une démarche de mutualisation des achats passe généralement par la constitution de groupement de commande. Le SEDI, de par sa taille départementale, souhaite s'investir au profit de ses communes dans la coordination de groupement de commandes dans les domaines connexes à son activité. Elle nécessite l'adoption de délibérations par chacune des collectivités membres et une convention constitutive du groupement fixant son périmètre.

Bien que ce processus soit long à mettre en place avec le recensement des besoins de chaque membre, les commandes en plus grands volumes permettent généralement des prix plus intéressants et des concurrents plus nombreux. La mutualisation évite aussi à chaque membre de rédiger les documents de la consultation, elle limite le nombre de procédures et mobilise moins d'agents.

Renouvellement du groupement de commande « Contrôle des concessions »

Fort d'une première expérience réussie dans le montage d'un groupement de contrôle des concessions de taille régionale avec les membres de l'entente « USÉRA », Union des Syndicats d'énergies de la région Rhône-Alpes, 8 syndicats ont renouvelé leur adhésion au groupement coordonné par le SEDI.

Création d'un groupement de commande « Achat d'énergies »

La loi du 17 mars 2014 a prescrit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz entraînant la mise en concurrence des marchés de fourniture par les acheteurs publics. Au vu des difficultés qu'imposait ce type de marché, le SEDI a décidé de créer un groupement de commandes afin de soutenir les collectivités du département de l'Isère dans ses démarches et procédures et de leurs apporter toute son expertise dans ce domaine.

Le SEDI travaille avec les autres syndicats d'énergies de la région Rhône Alpes.

CONTRÔLE DES CONCESSIONS

Le contrôle des concessions est la mission de base du syndicat (art.32 du cahier des charges de concession). Le rapport de contrôle traite de l'état du réseau, de la qualité du service aux usagers et aborde ses aspects législatifs, comptables et financiers. Son objectif est de donner une lecture précise de la situation, des actions engagées auprès de notre concessionnaire et des réponses que nous sommes en mesure d'attendre de sa part.

Coordination des syndicats de l'USÉRA

Le SEDI, qui est coordonnateur du groupement pour le marché de contrôle des concessions pour sept syndicats de l'USÉRA, a organisé en 2014 une restitution des bilans des audits faits par chaque syndicat auprès des concessionnaires. Les points suivants ont été soulignés :

Sur la distribution publique d'électricité concédée à ERDF et EDF :

- Le manque de réflexion industrielle du gestionnaire de réseau qui présente une approche comptable de la gestion de la concession ;
- Une forte augmentation du réseau HTA de plus de 40 ans et du nombre d'incidents sur les transformateurs de plus de 40 ans (cas du SEDI) ;
- Une proportion importante de réseau BT daté de 1946 sur le SEDI (38% contre 19% sur l'USÉRA) ;
- Une corrélation nette entre le taux d'enfouissement de la HTA et l'indice de continuité de fourniture calculé par l'AEC ;
- Une vigilance sur les seuils de dépassement de continuité de fourniture dans le cadre du décret (cas de la Drôme) ;
- La faible valorisation des remises gratuites jusqu'à 60% pour le SIGERly. Une action auprès de la FNCCR dans le cadre de la reconduite du protocole VRG est à prévoir ;
- Sur les pratiques comptables : il est rappelé que les reprises de provisions sont très discutables au regard du TURPE 4. Par ailleurs, l'absence de plan de renouvellement fragilise la justification des provisions. Le contrôle du droit du concédant n'est pas possible.

Sur la distribution publique de gaz concédée à GrDF :

- Un manque de transparence sur l'origine de financement des ouvrages ;
- Des équipements en défaut difficiles à cerner, en raison d'une collecte des informations suite à incidents, médiocre et qui se dégrade ;
- L'absence de fiabilité des données relatives aux prestations ;
- La présence d'un grand nombre de robinets inutiles (50%) qui fragilisent le réseau ;
- L'absence d'inventaire des branchements individuels. GrDF s'est engagé à réaliser un inventaire sur deux communes (une dans la Loire, l'autre dans l'Isère).

Les audits menés par le SEDI auprès des concessionnaires

Les thématiques suivantes ont été traitées avec l'aide du prestataire AEC :

- ✓ Audits complets des services concédés à EDF, ERDF, GrDF, GEG, PRIMAGAZ
- ✓ Actes d'exploitation menés préventivement en cas de contraintes
- ✓ Affectations comptables de certaines opérations en fonction du maître d'ouvrage

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Électricité

Le volume de travaux engagés en 2014 est stable par rapport à 2013, sur le nombre d'affaires (-11%) et au niveau du montant (+4%).

L'année 2014 a été marquée par un ralentissement général de l'activité, suite aux renouvellements des conseils municipaux. La reprise est amorcée en fin d'année, permettant l'engagement et la consommation des enveloppes prévues.

Travaux sur le réseau d'éclairage public

L'activité éclairage public a poursuivi son essor en 2014, essentiellement pour les travaux neufs en Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Ouvrage déléguée, et lancement des marchés de maintenance dans le cadre du transfert.

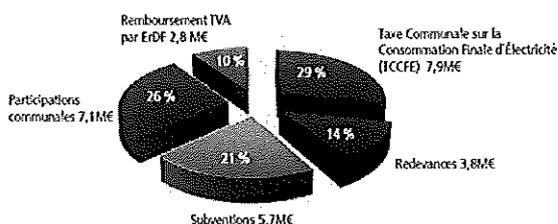
Pour assurer les travaux neufs, un accord cadre a été mis en place (6 séries de consultations avec 39 d'opérations lancées en 2014) sous format entièrement dématérialisé.

Le volume de l'activité éclairage public maintient sa progression depuis 2012. Le volume de travaux engagé en 2014 est toujours en augmentation, sur le nombre d'affaires (+7%) et au niveau du montant (+21%).

S'agissant de la maintenance des 30 communes ayant fait l'objet du premier marché, une consultation composée de 4 lots a permis de mettre en place un dispositif d'exploitation et de maintenance. L'écléance de ce marché est prévue au 31 janvier 2017, ce qui permettra d'homogénéiser la future consultation sur les aspects techniques et administratifs.

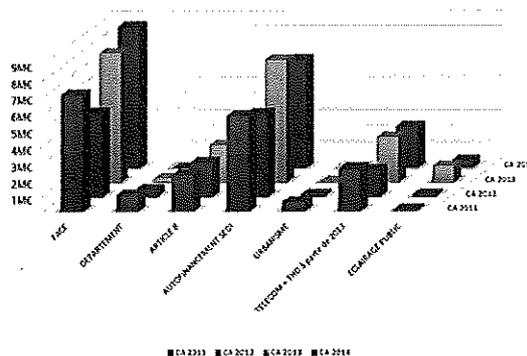
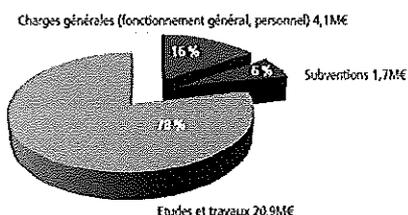
L'année 2014 a été marquée par le renouvellement des marchés de travaux d'éclairage public sur le même principe que les marchés de travaux d'électricité avec un marché à bons de commande alloué géographiquement et un accord-cadre.

RESSOURCES FINANCIÈRES DU SEDI EN 2014



FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR PROGRAMME : ÉVOLUTION 2011- 2014

UTILISATION DE CES RESSOURCES EN 2014



Le dossier sera tenu à disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la commune www.mairie-biviers.fr.

4. CONTENTIEUX - PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

DELIBERATION N°01/06

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un recours indemnitaire en plein contentieux formé contre elle, Mme Jannick Mousin, Maire de la commune de Biviers de 2008 à 2014, sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle, au titre de l'article L2123-34 du CGCT.

« Sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie.

La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Lorsque le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation agit en qualité d'agent de l'Etat, il bénéficie, de la part de l'Etat, de la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. »

Le requérant sollicite du tribunal, qu'il soit jugé que Mme Jannick Mousin a commis des fautes lourdes engageant sa responsabilité personnelle :

- en faisant retirer illégalement un permis de construire accordé,
- en faisant croire jusqu'au 1^{er} avril 2014 que des déclarations préalables de travaux faisaient l'objet d'une opposition et que les travaux ne pouvaient être engagés,
- en ne dressant pas de procès-verbal pour constater la non-conformité connue de travaux engagés par le SIED.

Les fautes évoquées ci-dessus ne peuvent être détachées de l'exercice des fonctions de Maire.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la demande de protection fonctionnelle et précise que le SIED et son ancien Président font également l'objet d'un recours en plein contentieux. Le SIED a accordé sa protection fonctionnelle au Président.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris l'attache de l'avocat de la collectivité. Compte tenu de la situation, ce dernier ne voit pas dans quelle mesure le Conseil municipal peut s'opposer à la demande de protection fonctionnelle formulée par Mme Jannick Mousin.

Par ailleurs, l'assurance de la commune s'engage à prendre en charge la procédure à l'égard de la commune et de l'ancien Maire.

Ce point a fait l'objet d'un débat, Nathalie De Carvalho et Fabrice Rousset soulevant plusieurs questions concernant l'éventuel absence de formalisme de la demande de Mme Jannick Mousin, la nécessité de définir la faute détachable des fonctions, la méconnaissance du contentieux déposé à son encontre et à l'encontre de la commune, le manque d'informations sur ce dossier et l'incohérence entre l'article du code cité évoquant des poursuites pénales, alors même que le contentieux est déposé devant le tribunal administratif.

Monsieur le Maire répond à ces interrogations indiquant que Mme Jannick Mousin a formulé sa demande de protection fonctionnelle par écrit.

Il précise par ailleurs qu'il est certain que les fautes reprochées à l'ancien Maire ne sauraient être détachable du service, sans qu'il soit nécessaire pour autant de donner un exemple de faute détachable. Il rappelle aux membres présents avoir pris contact avec l'avocat de la commune sur ce point.

Il explique qu'il ne s'agit pas de juger le contentieux sur le fond, mais de se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle présentée par Mme Jannick Mousin. Il rappelle par ailleurs que la commune a tout intérêt à ce que l'ancien Maire soit bien défendu étant donné que le recours formé contre elle est « in solidum » avec celui formé à l'encontre de la commune.

Enfin, il rappelle à Nathalie De Carvalho et Fabrice Rousset qu'ils ont tout à fait le droit de s'opposer à la demande de l'ancien Maire et propose de passer au vote.

Fabrice Rousset et Nathalie De Carvalho invoquent leur droit d'amendement. Il demande que soit rajouter à la présente « étant précisé que si Mme Jannick Mousin était condamnée, la commune décide d'ores et déjà d'entamer une action récursoire contre elle afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées au titre de la protection fonctionnelle »

Le Conseil municipal, **par 2 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention**, décide de rejeter la demande de Fabrice Rousset et Nathalie De Carvalho.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix pour et 2 voix contre**,

- décide d'accorder la protection fonctionnelle à Mme Jannick Mousin dans le cadre du recours indemnitaire en plein contentieux formé contre elle,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015.

5. RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2015-2017

DELIBERATION N°02/06

Rapporteur : René Gautheron, maire.

L'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par l'article 7 de la loi du 19 février 2007 prévoit que « les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1 ».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit notamment assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation-gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité pour laquelle il peut être :

- un levier de développement des compétences internes ;
- un outil de dialogue social.

Monsieur le Maire présente le bilan du plan de formation 2012-2014 et les objectifs principaux du plan de formation 2015-2017.

Bilan chiffré

2.2.1. Nombre de jours de formation par service en 2012

SERVICE	Tout type		Hors DIF	
	Jours	%	Jours	%
DIRECTION (3 agents)	20,5	11,23%	15,5	29,52%
SERVICE ADMINISTRATIF (4 agents)	20	10,96%	20	38,10%
SERVICE ENFANCE JEUNESSE (8 agents)	4	2,19%	4	7,62%
SERVICE TECHNIQUE (4 agents)	12,5	6,85%	7,5	14,29%
POLICE MUNICIPALE (1 agent)	120	65,75%	0	0%
SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX (2 agents)	0,5	0,27%	0,5	0,95%
SERVICE CULTUREL (1 agent)	5	2,74%	5	9,52%
TOTAL	182,5	100%	52,5	100%

2.2.2. Nombre de jours de formation par service en 2013

SERVICE	Tout type		Hors DIF	
	Jours	%	Jours	%
DIRECTION (2 agents)	14,5	16,76%	14,5	19,21%
SERVICE ADMINISTRATIF (5 agents)	22	25,43%	16	21,19%
SERVICE ENFANCE JEUNESSE (10 agents)	29	33,53%	24	31,79%
SERVICE TECHNIQUE (5 agents)	13	15,03%	13	17,22%
POLICE MUNICIPALE (1 agent)	0	0%	0	0%
SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX (2 agents)	3	3,47%	3	3,97%
SERVICE CULTUREL (1 agent)	5	5,78%	5	6,62%
TOTAL	86,5	100%	75,5	100%

2.2.3. Nombre de jours de formation par service en 2014

SERVICE	Tout type		Hors DIF	
	Jours	%	Jours	%
DIRECTION (3 agents)	35	27,03%	21	23,73%
SERVICE ADMINISTRATIF (4 agents)	22,5	17,37%	12,5	14,12%
SERVICE ENFANCE JEUNESSE (8 agents)	37	28,57%	20	22,60%
SERVICE TECHNIQUE (4 agents)	17	13,13%	17	19,21%
POLICE MUNICIPALE (1 agent)	7	5,41%	7	7,91%
SERVICE ENTRETIEN DES LOCAUX (2 agents)	0	0%	0	0%
SERVICE CULTUREL (1 agent)	11	8,49%	11	12,43%
TOTAL	129,50	100%	88,5	100%

Axes de formation 2015-2017

AXE 1 : AMELIORER LA SECURITE AU TRAVAIL ET REDUIRE LES RISQUES PSYCO-SOCIAUX

Axe 1.1. : Réduire le risque d'accident de travail ou le risque de troubles musculo squelettique

Ex.

- Formation gestes et postures pour prévenir les maladies professionnelles
- Formation initiation secourisme pour l'ensemble des agents
- Formation « recyclage » de 2 sauveteurs secouristes
- Formation d'un préventeur

Axe 1.2. : Favoriser une bonne utilisation des produits d'entretien

Axe 1.3. : Maintenir le niveau de formation sécurité obligatoire pour permettre aux agents techniques de travailler en toute sécurité

Ex. Formation habilitation électrique et formation à la conduite d'engins

Axe 1.4. : Favoriser l'intégration des agents en situation de handicap

Ex. Formation de sensibilisation et de formation des personnels encadrant le personnel handicapé et formation individualisée des personnels handicapés

AXE 2 : ASSURER LE SUIVI ET LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS ET DES SERVICES

AXE 3 : AMELIORER L'ORGANISATION DES SERVICES ET LES COMPETENCES DES RESPONSABLES

Axe 3.1. : Management organisationnel et stratégique

Ex. Formation pour favoriser les conditions et les modes d'organisation et de fonctionnement individuels et collectifs efficaces et pour utiliser et développer les compétences des agents

Axe 3.2. : Démarche de projet et conduite de réunion

Ex. Formation pour identifier les situations à projet et analyser les conditions, les modalités d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet

AXE 3.3. : Faciliter les relations entre agents et entre services

Ex. Formation en management et formation pour organiser et animer des réunions et des réunions de service

AXE 4 : DEVELOPPER LA MAITRISE ET LE PERFECTIONNEMENT DES TECHNIQUES ADMINISTRATIVES

Axe 4.1. : Automatiser les tâches et libérer du temps pour les fonctions d'analyse et de rédaction

Ex. Formation pour maîtriser les logiciels excel et word et formation pour maîtriser les procédures de dématérialisation

AXE 4.2. : Améliorer la communication interne et externe de la collectivité par l'utilisation de l'écrit

Ex. Formation pour améliorer l'aisance rédactionnelle des agents et formation pour maîtriser les écrits professionnels

AXE 5 : AMELIORER LA COMPETENCE TECHNIQUE DES AGENTS EN TENANT COMPTE DE LEUR BESOINS INDIVIDUELS

Ex. Formations diverses liées à l'évaluation professionnelle et aux objectifs

AXE 6 : FAVORISER L'INTEGRATION DES AGENTS NOUVELLEMENT RECRUTES

Ex. Formations d'intégration et formations diverses liées à la prise de poste

AXE 7 : FAVORISER L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE DES AGENTS

Ex. Formations de préparation aux concours et aux examens professionnels et formations personnelles

AXE 8 : INFORMER LES AGENTS DU STATUT ET DE SON EVOLUTION

Ex. Formation devoirs et obligation des fonctionnaires

Monsieur le Maire précise que le nombre de jours de formation prévus en 2015 est de 135 jours dont 5 jours de formation d'intégration et 5 jours au titre du DIF.

Il présente également les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Le CNFPT prend en charge les frais de déplacement des stagiaires, supérieur à 40 km aller-retour. Le point de départ est la résidence administrative de l'agent.

Ainsi, les frais de déplacement sont pris en charge à partir du 41^{ème} kilomètre parcouru.

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Utilisation d'un véhicule personnel – moto, voiture : les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 0,15 € / km
- Utilisation d'un véhicule personnel en covoiturage : les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 0,25 € / km
- Utilisation des transports en commun : les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 0,20 € / km
- Utilisation des transports intermodaux transport en commun + véhicule personnel : les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 0,20 € / km

Pour mémoire, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État prévoit :

Pour une voiture :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	jusqu'à 2 000 km
Véhicule de 5 CV et moins Métropole, (en euros)	0,25
Véhicule de 6 CV et 7 CV Métropole (en euros)	0,32
Véhicule de 8 CV et plus Métropole (en euros)	0,35

Pour un véhicule autre qu'une automobile :

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DÉPLACEMENT	MOTOCYCLETTE (cylindrée sup. à 125 cm ³)	VÉLOMOTEUR et autres véhicules à moteur
Métropole (en euros)	0,12	0,09

Utilisation d'un véhicule personnel :

La collectivité prend en charge les frais de déplacement à partir du 1^{er} kilomètre au-delà du déplacement habituel domicile-travail (trajet le plus rapide).

Par exemple :

Pour un agent résidant à Grenoble devant se rendre en formation à Voiron, avec son véhicule personnel (5cv) :

Trajet domicile formation : 27 km Aller – 27 km Retour.

Moins trajet domicile travail : 10 km Aller – 10 km Retour habituels.

Soit : 17 km Aller – 17 km Retour pris en charge par la collectivité en fonction des barèmes ci-dessus + frais de péage.

Collectivité : 8.50 € + péage

Pour un agent résidant à La Rochette devant se rendre en formation à Voiron avec son véhicule personnel (5cv) :

Trajet domicile formation : 76 km Aller – 76 km Retour.

Moins trajet domicile travail : 43 km Aller – 43 km Retour habituels.

Soit : 33 km Aller – 33 km Retour pris en charge par la collectivité en fonction des barèmes ci-dessus + frais de péage, moins les montants pris en charge par le CNFPT.

CNFPT : 10.80 €.

Collectivité : 5.70 € + péage.

La collectivité demande aux agents, autant que possible d'utiliser les véhicules de service.

Utilisation des transports en commun :

La collectivité prend en charge les frais de déplacement à partir du 1^{er} kilomètre sur présentation d'un justificatif.

Frais de repas

Lorsque l'organisme de formation ne prend pas en charge le repas, la collectivité prend en charge les frais de repas jusqu'à 15 € sur présentation d'un justificatif.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le plan de formation 2015-2017 ci-annexé,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

6. FONCIER – ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 287

DELIBERATION N°03/06

Rapporteur : René Gautheron, maire.

La parcelle AI 287 correspond à une bande de terrain aménagé en accessoire de voirie (stationnements et trottoirs), situé chemin du Bœuf. L'accord amiable est établi avec le propriétaire pour une cession gratuite.

Monsieur le Maire propose d'acquérir gratuitement la parcelle AI 287 pour une surface de 112 m².

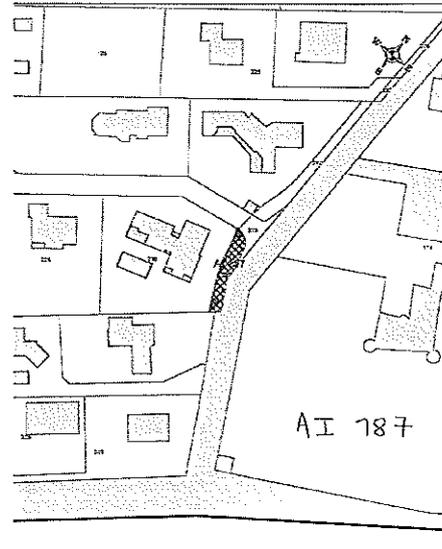
Fabrice Rousset demande quelle est l'évaluation des domaines.

René Gautheron lui explique que les domaines ont estimé le bien à 500 €.

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la parcelle AI 287 d'une superficie de 112 m², telle que figurée sur le plan pour l'incorporer au domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle en signant notamment l'acte authentique.

7. POLICE MUNICIPALE – VOISINS « ATTENTIFS ET SOLIDAIRES » - PRESENTATION DU DISPOSITIF ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA PREFECTURE ET LA GENDARMERIE

DELIBERATION N°04/06

Rapporteur : Olivier Martin, Conseiller municipal.

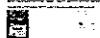
Bernard Beaume, conseiller municipal explique que de nombreuses communes ont développé le dispositif et présente des expériences voisines.

Olivier Martin explique que dans le cadre de l'amélioration de la sécurité, la note IOCJ1117146J en date du 22 juin 2011 prévoit le cadre réglementaire pour la mise en œuvre au sein d'une commune, le dispositif de participation citoyenne.

Validation de la procédure...

La Circulaire NOR : IOCJ1117146J de juin 2011 du ministère de l'intérieur relatif au dispositif « solidarité voisinage », présente les étapes d'étude de déploiement du dispositif, dont les points suivants déclinent l'essentiel

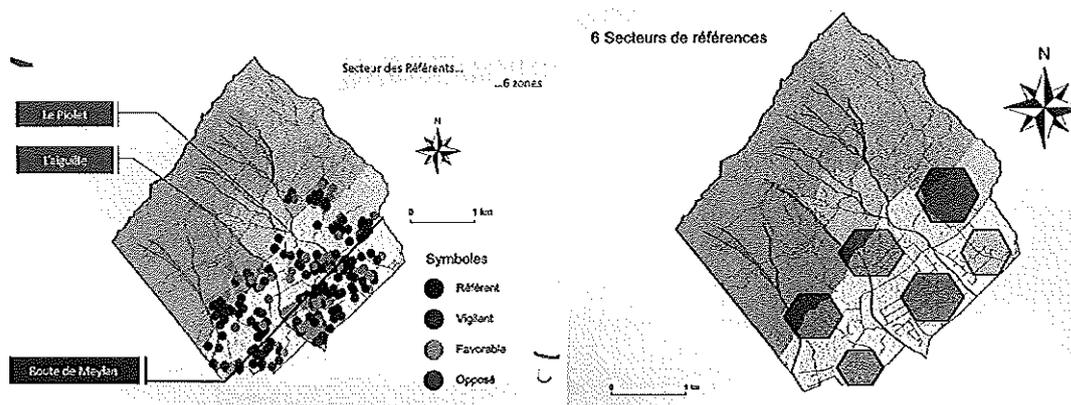
- Ont été présentés lors de réunions des élus, en Octobre et Décembre 2014, les concepts et objectifs du dispositif.
- Une réunion publique le 23 Janvier 2015, avec annonce dans le bulletin municipal et diffusion d'un questionnaire.
- [... la participation citoyenne contribue au renouvellement du "lien social" en ce qu'elle renforce le contact et les échanges entre les habitants du quartier ou de la résidence, générant ainsi des solidarités de voisinage.]
- [... le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans un ensemble global d'actions et cible un comportement de nature à mettre en échec la délinquance et non un concept pris isolément.]



La commune de Biviers peut participer à ce dispositif national en signant la convention « solidarité voisinage ». Le dispositif emprunte la forme d'un réseau de solidarités de proximité constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants.

Le dispositif s'appuie sur des voisins référents et a été présenté au cours d'une réunion publique.

De nombreux biviers se sont d'ores et déjà positionnés et souhaitent être référents.



La commune de Biviers est divisée en quartier (6).

La signalisation :



- ✓ Le dispositif se nommera « Voisins attentifs & solidaires »,
- ✓ Un pictogramme symbolisant un regard est préféré à un œil,
- ✓ Sera installée aux entrées de **BIVIERS**, une signalétique

(en cours d'étude & accord du procureur de la République)

Les échéances – Le planning

Pour un déploiement du dispositif dès Juin 2015.

- Fax** ➤ Une réunion publique d'information et présentation du Questionnaire.
➔ Janvier 2015. réunion en collaboration avec la gendarmerie.
- Fax** ➤ Un questionnaire de relevé de tendances et des attentes
➔ Diffusion dès maintenant : date retours réponses pour le 15 Février 2015
- Maintenant** ➤ Validation par le conseil municipal du dispositif VOISINS ATTENTIFS SOLIDAIRES,
➔ Mars - Avril 2015
- Signature d'un protocole avec la Gendarmerie & Préfecture...
➔ Avril - Mai 2015
- Les Référents, signent une Charte.
➔ Mai - Juin 2015

La convention « solidarité voisinage » ainsi que la charte du référent sont présentées aux membres présents.

CHARTRE SOLIDARITE VOISINAGE

La commune de Biviers participe au dispositif national « solidarité voisinage » dont l'appellation locale est « Voisins Attentifs et Solidaire ».

Dans le cadre de ce dispositif, la présente charte précise quatre principes de base du dispositif auquel vous adhérez.

Je soussigné

- ✓ m'engage à ne fournir aucun renseignement pouvant porter atteinte aux droits fondamentaux individuels ni revêtant un caractère politique, racial, syndical, religieux auprès des services de l'état et des autorités municipales de BIVIERS (38-Isère).
- ✓ m'engage à ne pas utiliser le dispositif "SOLIDARITE VOISINAGE" à des fins personnelles.
- ✓ m'engage à communiquer les informations recueillies dans le cadre du dispositif "SOLIDARITE VOISINAGE" directement aux seuls référents de la gendarmerie et de la mairie de BIVIERS à charge pour eux de les exploiter à toutes fins utiles.
- ✓ Je reconnais avoir pris acte que mon volontariat au sein du protocole de "SOLIDARITE VOISINAGE" exclut les mises en place de patrouilles de surveillance, de moyens électroniques ou autres de surveillance, de ports d'armes et d'usages non légitimes de violences.

René Gautheron explique que ce dispositif devrait permettre de réduire la délinquance, mais aussi de créer du lien entre les habitants de Biviers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 1 voix contre,

- décide de participer au dispositif « solidarité voisinage » dont l'appellation locale est « voisins attentifs et solidaires »,

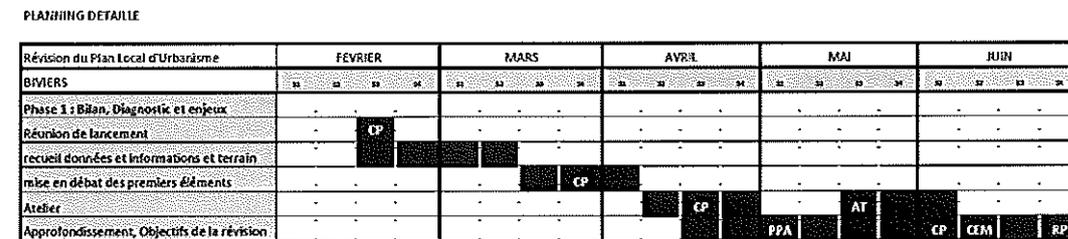
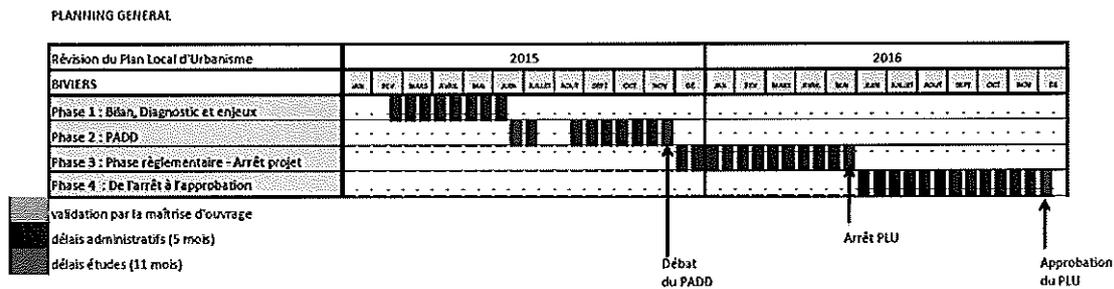
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture et la Gendarmerie ci-annexée,
- approuve la charte « solidarité voisinage », ci-annexée.

8. URBANISME – REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Présentation du calendrier

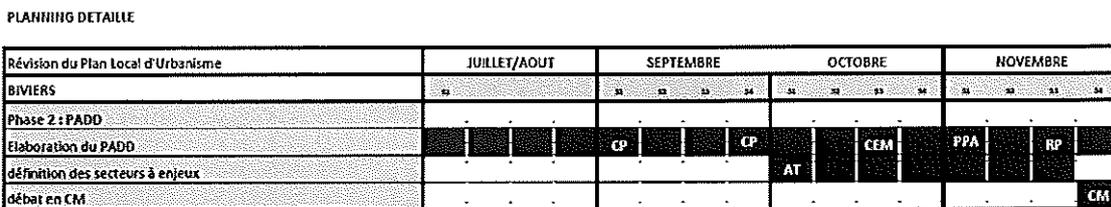
Monsieur le Maire présente le calendrier relatif à l'élaboration du Plan local d'urbanisme.



Type et nombre de réunion

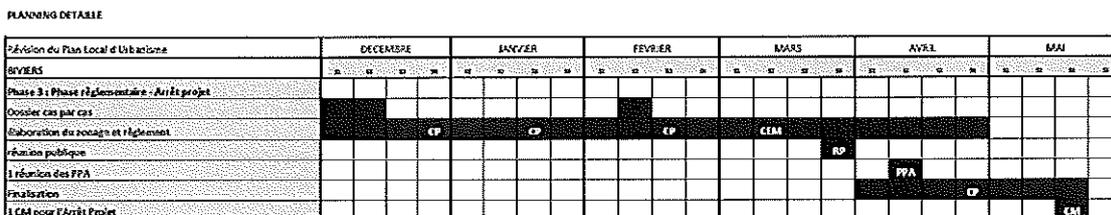
- CP = Comité de Pilotage : 3
- CEM = Commission Extra Municipale : 1
- PPA = réunion des personnes publiques : 1
- AT : Atelier Thématique : 1

Le prochain comité de pilotage aura lieu le 30 mars prochain.



Type et nombre de réunion

- CP = Comité de Pilotage : 3
- CM = Conseil Municipal :
- PPA = réunion des personnes publiques : 1
- RP : réunion publique : 1
- CEM = Commission Extra Municipale : 1



* retour du dossier cas par cas : en cas d'évolution environnementale exigée par le DREAL, la mission sera affectée en temps moqué de l'élaboration du PLU

Type et nombre de réunion

- CP = Comité de Pilotage : 4
- CM = Conseil Municipal : 1
- PPA = réunion des personnes publiques : 1
- RP : réunion publique : 1
- CEM = Commission Extra Municipale : 1

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les membres du Comité de pilotage :

- Guillaume Tempelaere, Verdi (bureau d'études)

- René Gautheron, Pierre Mattersdorf, Olivier Bussier, Bernard Beaume, Anny Bouvier
- Emmanuel Cuniberti, DDT et Bénédicte Chardon, CAUE
- Marie-Christine Saracino et Elodie Mathieu

Création d'une commission extra-municipale

DELIBERATION N°05/06

Rapporteur : René Gautheron, maire.

L'initiative de la mise en place des commissions extra-municipales incombe au Conseil municipal. Il s'agit d'instances consultatives permettant d'associer les administrés à la préparation des décisions prises par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de déterminer l'objet, la composition et les conditions de fonctionnement de ladite commission.

Objet :

- Permettre l'expression de la démocratie locale,
- Faire émerger des propositions, des réflexions, des projets,
- Apporter, en raison d'une expertise, un avis éclairé et une contribution active à l'étude.

Composition :

Elus, représentants associatifs, toute personne faisant valoir une expérience ou une expertise dans le domaine.

Modalités de fonctionnement :

La commission se réunit à chaque phase du projet :

- Phase Bilan, diagnostic et enjeux,
- Phase PADD,
- Phase réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- décide de créer une Commission extra-municipale selon les modalités définies ci-dessus,
- désigne :
 - o René Gautheron, Président, Pierre Mattersdorf, Vice-président,
 - o Sylvie Allègre, Sandrine Doré, Carine Mirallié, Claude Rebotier, Nathalie De Carvalho, Aude De Vignemont, Thierry Ferotin, Bernard Foray, Lucien Vullierme, Olivier Martin, Franck Milleville, Fabrice Rousset, membres élus,
 - o Patrice Joppé, Arcadie, Robert Binder, Horizons Biviers, Grégoire Feyt, GPS, Marie-José Stutz, MPT.

Présentation du plan de financement et demande de subventions

DELIBERATION N°06/06

Rapporteur : René Gautheron, maire.

Le Conseil municipal a décidé par délibération du 9 octobre 2014 de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
Honoraires du bureau d'études	36 925.00 €	Conseil Général	12 585.00 €
Frais de reprographies et numérisation	12 000.00 €	Etat	14 000.00 €
Frais de concertation (affiches, tracts)	3 000.00 €	Autofinancement	36 340.00 €
Enquête publique	6 000.00 €		
Frais divers (avis, parutions, honoraires)	5 000.00 €		
TOTAL	62 925.00 €	TOTAL	62 925.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- approuve le plan de financement ci-dessus présenté,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général et de l'Etat,

- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'application de ces décisions.

9. QUESTIONS DIVERSES

/

